



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 23289

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'allocation d'adulte handicapé (AAH). Minimum social garanti par la collectivité nationale à toute personne reconnue handicapée par la COTOREP, l'AAH est subordonnée à des conditions de ressources. Son montant correspondant aujourd'hui à 64 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) net contre 78 % il y a quinze ans. Ces insuffisances financières ne permettent pas toujours aux personnes handicapées de pouvoir faire face dignement aux charges quotidiennes de la vie d'autant plus que leur handicap entraîne souvent des obligations supplémentaires. Par ailleurs, pour évaluer les attentes dans ces domaines, une mission d'enquête de l'IGAS et de l'inspection générale des finances a été mise en place. Il lui demande donc quelles sont les conclusions de leur étude et dans quelle mesure la solidarité nationale peut améliorer le dispositif de l'AAH afin d'assurer aux handicapés les moyens de conditions de vie décentes.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23289

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1998, page 6912